

République Française

Mairie de Maurecourt



147/2025/VL  
**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue de la Gare / rue Robert Strubin à Maurecourt**

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DA ATC.TP, relative à des travaux d'extension du réseau et de création d'un branchement eaux usées, rue de la Gare à Maurecourt,

**Considèrent** qu'il s'avère nécessaire afin de réaliser cette intervention, d'interdire la circulation rue de la Gare sur la portion comprise entre la rue Charles Lehmann et la rue du Maréchal Leclerc ainsi que d'inverser le sens de la circulation dans la rue Robert Strubin à Maurecourt.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Du lundi 03 novembre au vendredi 21 novembre 2025 selon l'avancement des travaux et le besoin de l'entreprise, de 8h00 à 17h00, la circulation sera interdite rue de la Gare sur la portion comprise entre la rue Charles Lehmann et la rue du Maréchal Leclerc à Maurecourt. Seul un véhicule de l'entreprise DA ATC.TP sera autorisé à stationner aux abords du chantier.

**Article 2 :** Du lundi 03 novembre au vendredi 21 novembre 2025 selon l'avancement des travaux de jour comme de nuit le sens de circulation de la rue Robert Strubin à Maurecourt sera inversé, à cet effet une déviation sera mise en place.

**Article 4 :** L'entreprise en charge des travaux :

DA ATC.TP

22 ZAE de la Croix JACQUEBOT

95450 VIGNY

**aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.**

**En aucun cas l'entreprise ne devra fixer l'arrêté sur le mobilier urbain (candélabre, abris bus, barrières, ...).**

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur Le Commissaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à MAURECOURT, le 27 octobre 2025.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué aux Travaux, à la Voirie,  
à l'Assainissement et à la Sécurité

Daniel WOTIN

*Département des Yvelines*

*Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye - Canton de Conflans-Sainte-Honorine*

1, rue du Maréchal Leclerc - 78780 Maurecourt - Téléphone : 01 39 70 23 20 - Courriel : accueil@ville-maurecourt.fr